

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger, M. Aubry, Mme Letessier (pouvoir de Mme Lambert), M. Lafon, Mme Riva-Dufay, MM. Preud'Homme, Machut, Poncet, des Garets, Mmes Calaudi, Luneau, M. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp et M. Murail

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert

Mme Lambert a remis pouvoir à Mme Letessier

ABSENTS :

M. Dutartre
Mme Soutif
M. Gauquelin

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lafon

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence nombreuse en cette fin de mandat.

Le compte-rendu du 14 novembre 2019 est adopté sans modification.

Monsieur le Maire apporte des précisions suite aux remarques qui avaient été faites par Monsieur Murail lors de la séance précédente, et qu'il a pu lire par ailleurs, quant à un éventuel non respect de l'article 8 du règlement intérieur du conseil.

Monsieur le Maire indique que **la phrase concernée, à lire en entier**, précise que «*Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission* ». **Il n'y a donc pas obligation de présenter toutes les délibérations en commission au préalable**. Les exceptions envisageables au titre de l'article 8 sont nombreuses : urgence, délibération n'entrant dans aucune thématique de commission, point à caractère récurrent (type augmentation des tarifs se basant tous les ans sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation)...

Ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire au vu du Rapport sur les Orientations Budgétaires
2. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
3. Tarifs 2020 des services municipaux – Concessions dans le cimetière.
4. Tarifs 2020 des services municipaux - Salle des fêtes.
5. Tarifs 2020 des services municipaux – Mille Club.
6. Tarifs 2020 des services municipaux - Droit de place pour le marché (hors forains).
7. Tarifs 2020 des services municipaux - Droit de place pour les forains.
8. Service Enfance-Jeunesse – Tarifs séjours 2020 (hors séjour européen)
9. Soutien à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
10. CIG – Adhésion au groupement de commandes reliure pour 2020-2024
11. Nouvelle convention tripartite pour l'utilisation des installations sportives communales par le collège Saint Exupéry (2020-2022)
12. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne pour la compétence eaux pluviales urbaines
13. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne pour la compétence eaux pluviales urbaines
14. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole pour la compétence eaux pluviales urbaines
15. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Maisse pour la compétence eaux pluviales urbaines
16. Avis sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de Brétigny-sur-Orge
17. Motion CPER (Contrat de Plan Etat-Région) transports 2020
18. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
19. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
20. Questions diverses

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Machut indique que le budget primitif 2020 devrait être soumis au vote le jeudi 5 mars 2020.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire** des régions, départements, **communes de plus de 3500 habitants**, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. **Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget** (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafon c/commune de Lisses).
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- **Le ROB doit comprendre :**
 - **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre,
 - **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La délibération relative au DOB est obligatoire ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I- CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

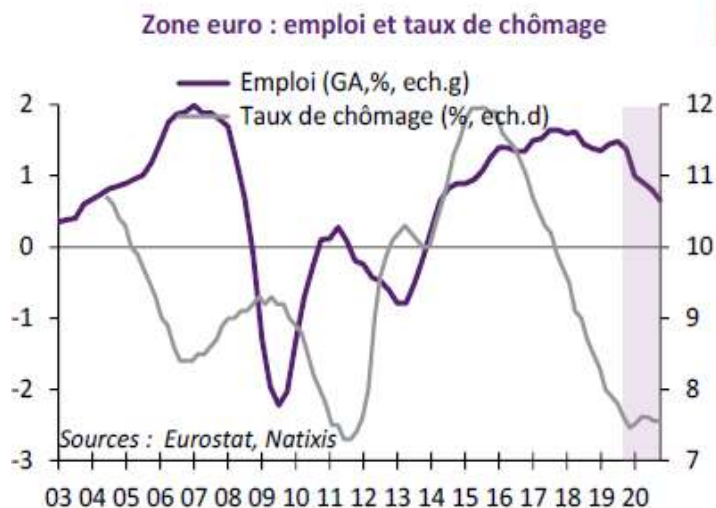
Après une **reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4%** due à des facteurs temporaires positifs, **la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.** La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et **risque d'un Brexit sans accord**). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables. **Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre.** L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. **L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.**

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (**décision attendue en novembre**) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, **la politique monétaire accommodante de la BCE (Banque Centrale Européenne) devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance.** Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister, tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres, tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.



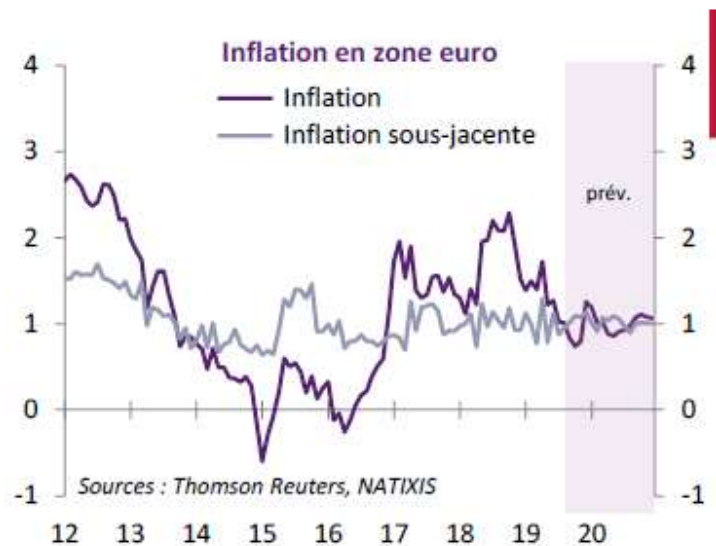
GA : Glissement Annuel

Zone euro : BCE «ne jamais abandonner»

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre, associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- **une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt**, qui atteint désormais -0,50%
- **l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves** (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- **la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)**
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message «ne jamais abandonner».



France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

France : une solide dynamique intérieure

D'autre part, **les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.** Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, **la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages** (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages. Dans

ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au T¹3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. **La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.**

II- PROJET LOI DE FINANCES 2020

Ce document PLF 2020 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2020, à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles – sur les 80 du texte – sur les finances locales, **ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.**

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation et celles spécifiques à la fiscalité locale.

DOTATIONS

➤ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards d'euros dans le PLF 2020 à périmètre courant, **en hausse de 3,3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 3milliards €).**

¹ Trimestre

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

		(2020)	
		en Mds € (2019)	
Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7	
		2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1	
		2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)
		Amendes de police	0,6 (0,5)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1	
		2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	40,9 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)
		TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,802	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,932	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,433	DGE Départements	0,212

➤ **Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

➤ **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,898 milliards d'euros, sont en très légère augmentation de 0,8% par rapport à la LFI 2019 (Loi de Finance Initiale).

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 Milliards d'euros.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA² poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la Guyane (27M €) est, quant à lui, transformé en une dotation budgétaire à compter de 2020.

A périmètre courant	PLF 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / PLF 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	-0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	5,3%
Dotation élu local	75 006	65 006	15,4%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	-1,5%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	465 254	499 683	-6,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000	-100,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	40 898 219	40 575 360	0,8%

Source : PLF 2020

² Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté

➤ **Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020**

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions d'euros, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35M€) et du bloc communal (10M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

➤ **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV): 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

➤ **Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

PEREQUATION

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions d'euros en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais **cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes** et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FISCALITE

➤ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales**

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président de la République, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

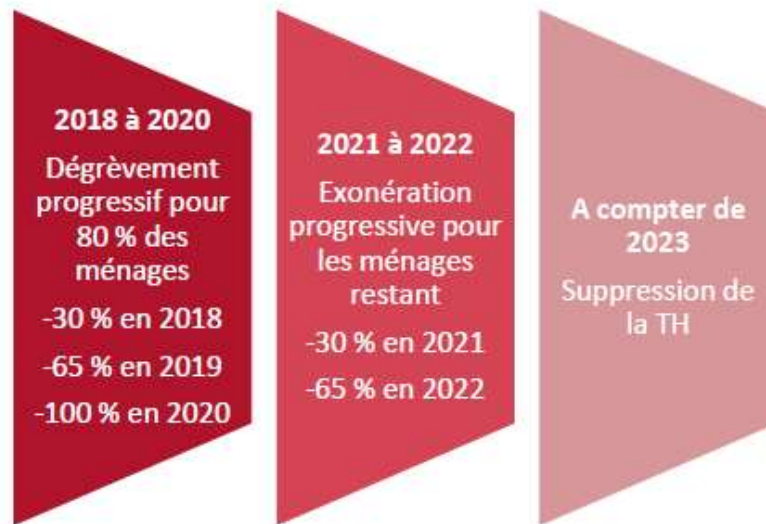
- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9%.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

A ce titre, **Monsieur le Maire craint que la compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation ne soit faite que d'après une « photographie » à l'instant T, sans tenir compte de la hausse du nombre d'habitations à venir** et notamment de la hausse du nombre de logements sociaux à laquelle la commune est contrainte par l'Etat.

➤ La réforme fiscale

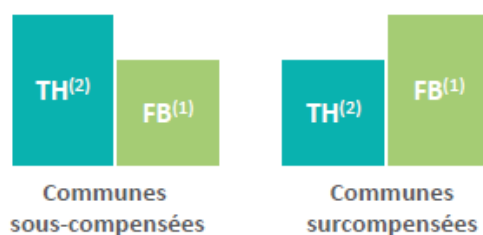
Les communes et EPCI à Fiscalité Propre (FP) ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► **Pour les communes** (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

...résulte un coefficient correcteur

>1 pour les communes sous-compensées,

<1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

➤ **Suppression des taxes à faible rendement**

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que «la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires».

➤ **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, **le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation** utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.



Monsieur le Maire dit qu'il va falloir s'armer de courage pour gérer une commune alors que l'Etat demande plus aux communes et qu'il leur donne moins.

III) TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

3-1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3-1-1 – I

IMPÔTS ET TAXES

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2020 est celui de l'inflation constatée entre septembre 2018 et septembre 2019, soit 0,9 %.

Taxe \ Base	2019 (réelles)	2020 (estimées en interne)	Variation	
			Revalorisation	Physique
Habitation	8 099 632	8 172 529	0.9 %	NC
Foncier bâti	7 638 673	7 704 421	0.9 %	NC
Foncier non bâti	42 331	42 712	0.9 %	NC

(Les bases réelles seront notifiées, au mieux à la mi-mars 2020)

La commune, selon l'estimation faite en interne, pense qu'elle peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 2 820 664 €, à taux constants.

Le produit perçu en 2019 s'élève à 2 788 615 €.

Taxe	Base estimée	Taux commu- naux 2019	Taux moyen communaux 2018 au niveau*		Produit attendu
			National	Départem ental	
Habitation	8 172 529	15,46 %	24,54 %	24,81 %	1 263 473 €
Foncier bâti	7 704 421	19,90 %	21,19 %	20,50 %	1 533 178 €
Foncier non bâti	42 712	56,22 %	49,67 %	67,50 %	24 013 €

*les taux moyens nationaux 2019 ne sont pas encore parus

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part salaires de 2003, diminuée des charges transférées. Cette attribution qui s'élève à 1 013 211,84 € sera reversée à la commune par Cœur d'Essonne d'Agglomération (voir annexe n° B). **Monsieur le Maire souligne qu'elle est équivalente à celle de l'année précédente car il n'y a pas eu de reprise de compétence par Cœur d'Essonne.**

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). Le produit perçu en 2019 s'est élevé à 112 330,36 € (légère hausse).

d) Dotation de solidarité communautaire (DSC) : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. Elle est maintenue pour 2020 mais la répartition par commune n'est pas encore connue. Pour mémoire, le montant alloué en 2019 était de 100 846,77 €. **Monsieur le Maire indique que la DSC devrait être d'un montant équivalent en 2020 mais qu'à l'avenir, elle pourrait être remise en cause car le budget de Cœur d'Essonne est très serré, notamment quant aux différences de phasage entre les dépenses liées à l'aménagement de la Base et les recettes attendues.**

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Couton que ce taux de 1,20% est un maximum. Pour 2019, la commune a encaissé 256 718 €. Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc proposé de n'inscrire que 200.000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des versements transitant par le fonds. Après 6 années consécutives avec un montant constant de 71 924€, en 2019 nous avons perçu 71 902€.

g) Taxe sur les pylônes : le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2020, les montants sont fixés à 2 543 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 5 080 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts, la commune devrait percevoir 48 269 €.

3-1-2 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement est désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

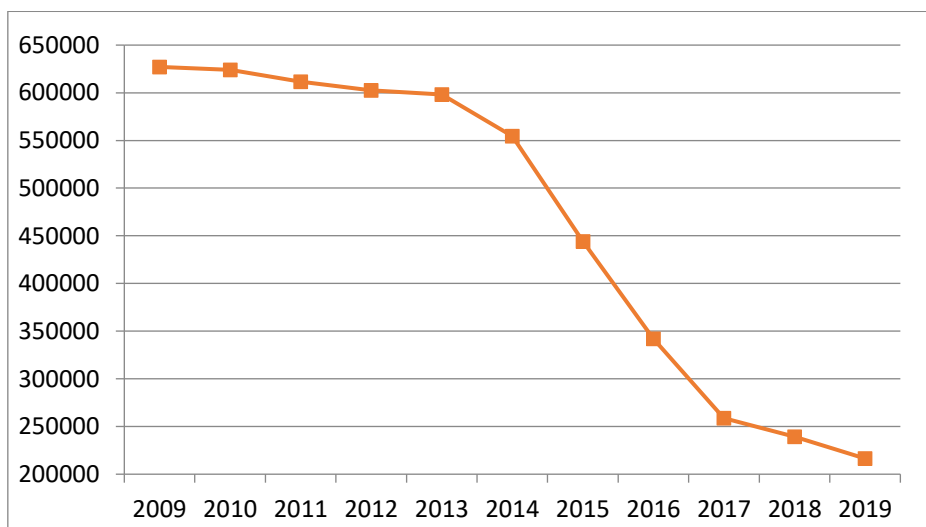
Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – non notifiée à ce jour

L'enveloppe globale de la DGF reste constante, cependant, la DGF communale 2020 n'est pas notifiée à ce jour.

Pour mémoire :

2015	2016	2017	2018	2019
444 179,00	342 020,00 €	258 694,00 €	237 884,00 €	216 449,00 €
Variation annuelle	-23,00%	-24,36%	-8,04%	-9,01%
Variation cumulée	-43,24%	-57,07%	-60,52%	-64,08%



Monsieur le Maire souligne qu'entre 2013 et 2019 la DGF a baissé de 64%, ce qui représente plus de 2.000.000 € de manque à percevoir depuis 2013, alors qu'en parallèle de plus en plus de charges incombent aux communes.

b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2019, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2018, s'élevait à 1 810,71 € contre 1 286,74 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune.

Pour mémoire :

	2016	2017	2018	2019
Dotation de solidarité rurale	51 250.00 €	56 594.00 €	61 501.00 €	63 355.00 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

En 2019, la commune a perçu 34 191 € soit une baisse d'environ **10%** alors qu'elle était restée identique depuis 2014. Pour l'année 2020 le montant de cette dotation n'est pas encore connu.

d) Autres dotations ou allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2020.

- compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 ou 2017 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991. Pour information, en 2019, la commune a perçu **39 858 € pour la taxe d'habitation** (contre 35 757 € en 2018) et **686 € pour la taxe foncière** (contre 687 € en 2018).
- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Pour information, en 2019, la commune a perçu **864 €** (contre 735 € en 2018).
- compensation de l'exonération des terrains boisés, des terres agricoles, ou des terrains situés en site « Natura 2000 ». Pour information, en 2019, la commune a perçu **1 487 €** (contre 1 458 € en 2018).

Nous n'avons pas encore reçu les notifications pour 2020.

3-1-3 – AUTRES RECETTES

a) Autres reversements provenant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « *La Farandole* » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. Les frais de personnel liés à l'entretien technique du bâtiment sont également refacturés pour leur coût réel. L'entretien ménager était refacturé jusqu'à août 2019 mais depuis le 1^{er} septembre 2019, CDEA assure l'entretien des locaux. La restitution est désormais de l'ordre de 2 500 €/an.

b) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, Atlan13) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 9 % des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

Monsieur le Maire rappelle que **la commune garde à sa charge entre 30 et 60% (selon la tranche de quotient familial) du coût réel de chaque service périscolaire** (restauration, accueil périscolaire, centre de loisirs...).

3-2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3-2-1 – DEPENSES DE PERSONNEL

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (54,95% des dépenses de fonctionnement). Pour 2019, ils se sont élevés à 2 999 116 €. En parallèle, la commune a récupéré 72 315 € au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL), de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2020 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade, des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite).

Monsieur le Maire précise que par rapport aux communes de CDEA, d'Ile de France... **les charges de personnel à Marolles-en-Hurepoix sont très modérées**, d'autres collectivités proches allant jusqu'à 62% de charges de personnel.

3-2-2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les frais de fonctionnement courants feront l'objet d'une surveillance accrue. Les enveloppes allouées aux services ne seront pas réduites cette année. Pour mémoire, les enveloppes ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2 % en 2017 sauf exceptions.

3-2-3 – SUBVENTIONS ALLOUEES

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales. Pour mémoire, Les subventions supérieures à 300 € ont été réduites de 3 % en 2015 puis de 2% en 2017.

3-2-4 – AUTRES DEPENSES

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, le mécanisme est maintenu. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que **la prise en charge par CDEA de la part du FPIC qui, normalement devrait incomber aux communes n'est pas pérenne** et pourrait être remise en cause dans les années à venir.

3-3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 - GESTION DE LA DETTE HORS BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (voir annexe A)

Sur les 14 emprunts en cours à ce jour, 9 sont à taux fixe allant de 0,43 % à 3,51 % et 5 emprunts sont à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (les taux actuels varient de 0 à 1,35 selon la marge). Pour les emprunts à taux variable, les 5 emprunts en cours sont à échéance trimestrielle (Euribor 3 mois au 23 janvier 2020 : -0,392). **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037.**

La capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de **7.88* ans**.

***Monsieur le Maire souligne le fait qu'une capacité de désendettement de 0 jusqu'à 10 ans, est considérée comme une bonne situation. Si l'on intègre le bail emphytéotique lié au Centre Technique/Centre de Première Intervention, ce ratio passe à 11,01 ans or, un ratio de 10 à 13 ans correspond à une situation correcte.**

Madame Chabani indique qu'**actuellement, la commune rembourse certains emprunts qui ne lui coûtent que le remboursement du capital sans aucun frais bancaire.**

3.3.2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

En 2019, la commune n'a pas déposé de nouveau dossier, le Sous-Préfet ayant proposé de retenir le dossier pour les travaux liés à l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, qui avait été déposé et rejeté dans le cadre de la DETR 2018.

Pour l'année 2020, la commune souhaite solliciter une subvention afin de poursuivre l'équipement des écoles en volets roulants.

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions depuis 2015 :

Année	objet	Réponse	Taux	Observations
2015	Aménagement PMR du parvis de l'église	positive	50%	
2015	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	négative		enveloppe complémentaire
2016	Création d'un préau - cours des petits, école élémentaire Roger Vivier	positive	25%	
2017	Travaux d'aménagement du cimetière	négative		
2018	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	négative		
2019	AdAP Cosec, Dojo, Salle de Danse MJC Médiathèque	positive	50%	dossier repris automatiquement

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2019. La commune s'étant inscrite, en 2009, au dispositif du plan de relance de l'économie et ayant réalisé les objectifs fixés, perçoit désormais le FCTVA en n+1 contre n+2 précédemment.

c) Contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire approuvé par le Département suit son cours. La commune peut donc prétendre à une subvention globale de 541.420 € répartie sur 3 ans (voir annexe C).

3.3.3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Stade – vestiaire et tribunes 1^{ère} partie (via le contrat de territoire),
- Actions inscrites dans l'Ad'Ap,
- Tennis couvert, travaux (étanchéité de la toiture, sol et éclairage)
- Continuité des travaux d'équipement des écoles en volets roulants
- Réhabilitation de la Grange afin d'accueillir du public pendant les travaux de la Salle des Fêtes.

Engagements pluriannuels :

Comme adopté lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 les opérations en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) se présentent comme suit :

Opération	2019	2020	2021
Centre de Loisirs	240 140 €	358 000 €	308 934 €
Salle des Fêtes	324 998 €	143 296 €	46 430 €

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville		2020
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)		150 700
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)		61 859
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)		1 945
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)		86 675
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)		221
Loyer GER L2 HT		12 790
<i>Plan de GER (clos couvert)</i>		12 790
Loyer frais de gestion L3 HT		13 848
<i>Frais de gestion et commission d'agent</i>		11 788
<i>Impôts et taxes</i>		
<i>Assurances (incluses dans les frais de gestion)</i>		2 000
<i>Redevance AOT</i>		60
TOTAL LOYER HT		177 338

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- ◆ A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
- ◆ B – Détail de l'attribution de compensation
- ◆ C – Grille prévisionnelle du Contrat de Territoire
- ◆ D - Grille d'analyse financière rétrospective de 2011 à 2018
- ◆ E – Comparatif des données financières
- ◆ F – Calendrier budgétaire
- ◆ G – Adresses utiles

A- DETTE (emprunts bancaires)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2020	4 321 238,59	794,35	531 014,11	97,61
2021	3 833 881,78	704,76	466 245,58	85,71
2022	3 405 063,71	625,93	445 428,17	81,88
2023	2 991 750,34	549,95	435 062,15	79,97
2024	2 584 058,83	475,01	411 097,93	75,57
2025	2 196 031,60	403,68	352 613,06	64,82
2026	1 862 491,59	342,37	291 598,49	53,60
2027	1 586 763,41	291,68	279 735,71	51,42
2028	1 320 034,55	242,65	245 296,59	45,09
2029	1 085 125,12	199,47	180 691,22	33,22
2030	912 891,80	167,81	159 357,69	29,29
2031	760 658,48	139,83	158 184,99	29,08
2032	608 425,16	111,84	157 017,14	28,86
2033	456 191,84	83,86	155 839,58	28,65
2034	303 958,52	55,87	110 366,75	20,29
2035	196 125,00	36,05	76 179,87	14,00
2036	121 625,00	22,36	75 417,18	13,86
2037	47 125,00	8,66	47 310,78	8,70
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

Monsieur le Maire rappelle, à titre indicatif, les chiffres de l'année **2005 où la dette en capital/habitant (817,13 €) était légèrement supérieure à celle de 2020 (794,35 €), mais l'annuité à payer par habitant (131,81 €) était largement supérieure à celle de 2020 (97,61 €). Entre 2019 et 2020, la dette en capital diminue de 487.356,91 €.**

Monsieur Murail confirme que les recettes en provenance de l'Etat sont en baisse. **Il pense que ce point aurait pu être présenté en commission des Finances, car l'article 8 du règlement intérieur du Conseil ne s'y oppose pas.**

Monsieur Murail indique qu'il s'abstiendra donc, car l'article 8 du règlement intérieur du Conseil n'est pas respecté.

Monsieur le Maire répond que, comme il l'a dit en préambule, le règlement intérieur est bien respecté. Il ajoute, par ailleurs, qu'en bureau municipal il a régulièrement demandé à Monsieur Murail de faire des commissions plus souvent ; ces demandes n'ont pas été suivies d'effets. Monsieur Lafon le rejoint sur ce point.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Murail s'est abstenu pour ce même motif lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre dernier, y compris pour la délibération relative à l'accueil d'un enfant porteur de handicap avec une bénévole au centre de loisirs ; cela l'a choqué.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement intérieur résulte principalement du projet de règlement proposé par l'Association des Maires de France et rédigé par ses juristes dont il pense qu'ils sont compétents.

Monsieur le Maire clôt le débat en soulignant le fait que le règlement du conseil est respecté et que vérification en a été faite auprès de juristes.

□ B – Détail de l'attribution de compensation

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 - 2019-& 2020
figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003									
produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
déduction faite des compétences transférées en 2005									
développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
déduction faite des compétences transférées en 2011									
action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
déduction faite des compétences transférées en 2012									
éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
voiries communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
déduction faite des compétences transférées en 2017									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLIHA (opah)								610,00	610,00
aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
déduction faite des compétences transférées en 2018									
Voiries									159 842,00
Bâtiment petite enfance									8 220,30
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 199,16
Montant de l'attribution de compensation	1 473 411,00	1 356 367,43	1 358 216,41	1 325 595,41	1 231 924,41	1 268 456,15	1 236 361,54	1 192 526,14	1 013 211,84

C - CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX
CONTRAT DE TERRITOIRE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX
OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

<i>ENVELOPPE FINANCIERE</i>	
Montant initial	541 420 €
Malus (1)	0 €
Dotations financières d'autres collectivités (3)	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	541 420 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)</i>	54 142 €

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention mobilisable (€)	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement (€) (5)				
								2016	2017	2018	2019	2020
Renforcement du service public (2)	Réfection de la toiture de l'Eglise, place de l'Eglise	98 440	98 440	73 830	73 830	0	24 610			66 447	7 383	
	Restructuration des tribunes et des vestiaires du stade, chemin de la Poste	117 000	117 000	87 750	87 750	0	29 250				78 975	8 775
	Réhabilitation et mise en conformité de la salle des fêtes (1ère tranche) avenue du Lieutenant Agoutin	400 000	400 000	300 000	300 000	0	100 000				270 000	30 000
	Démolition et reconstruction du foyer associatif, avenue du Lieutenant Agoutin	120 000	120 000	79 840	79 840	0	40 160		44 621	27 235	7 984	
TOTAL		735 440	735 440	541 420	541 420	0	194 020	0	44 621	93 682	364 342	38 775

D - GRILLE D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

		2012	2013	% var. 12/13	2014	% var. 13/14	2015	% var. 14/15	2016	% var. 15/16	2017	% var. 16/17	2018	% var. 17/18	2019	% var. 18/19	
1	Recettes réelles de fonctionnement	5 353 075	5 725 409	6,96	5 647 026	-1,37	5 991 542	6,10	5 934 225	-0,96	6 103 311	2,85	5 775 273	-5,37	5 865 415	1,56	
2	Dépenses de fonctionnement (hors dette)	4 627 152	4 890 828	5,70	5 178 659	5,89	5 478 048	5,78	5 106 496	-6,78	5 149 583	0,84	5 289 210	2,71	5 409 507	2,27	
3	Capacité courante de financement	(1) - (2)	725 922	834 581	14,97	468 367	-43,88	513 494	9,63	827 729	61,20	953 729	15,22	486 063	-49,04	455 907	-6,20
4	Intérêts de la dette	68 663	69 240	0,84	71 412	3,14	53 581	-24,97	48 028	-10,36	49 530	3,13	51 722	4,43	48 733	-5,78	
5	Épargne brute	(3) - (4)	657 259	765 341	16,44	396 956	-48,13	459 913	15,86	779 702	69,53	904 199	15,97	434 341	-51,96	407 174	-6,25
6	Remboursement du capital	367 231	388 501	5,79	438 322	12,82	451 999	3,12	453 197	0,26	478 054	5,48	531 648	11,21	759 630	42,88	
7	Épargne disponible	(5) - (6)	290 029	376 839		-41 366		7 914		326 505		426 145		-97 307		-352 456	
8	Recettes d'investissement (hors emprunts)	1 387 881	1 391 984		967 948		744 339		782 848		370 295		3 027 555		725 294		
	dont Affectation du résultat n-1	794 467	637 265		320 477		42 492		0		0		1 806 195		0		
9	Dépenses d'équipement brut	1 746 711	1 701 003		999 200		502 179		925 377		1 856 030		1 423 290		1 742 853		
11	Besoin de financement	(9) - [(8) + (7)]	68 801	-67 820		72 618		-250 074		-183 976		1 059 590		-1 506 958		1 370 015	
12	Emprunts	407 000	1 080 000		400 000		250 000		0		1 490 000		666 000		500 000		
13	Variation du Fonds de roulement	(12) - (11)	338 199	1 147 820		327 382		500 074		183 976		430 410		2 172 958		-870 015	
14	Reprise des résultats de clôture	-128 029	-427 168		72 375		615 471		1 453 974		1 895 132		503 751		2 374 095		
15	Fonds de roulement	(13) + (14)	210 170	720 652		399 757		1 115 545		1 637 951		2 325 542		2 676 709		1 504 080	

E - COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERESen € par
habitant

Libellés	Comptes administratifs 2018*		C.A. 2019
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en- Hurepoix 5266 hbts	Marolles-en- Hurepoix 5353 hbts

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Total des produits de fonctionnement (A)	1 171	1 097	1 096
dont			
Impôts locaux	488	527	538
Autres impôts et taxes	95	80	79
DGF	152	57	52
Total des charges de fonctionnement (B)	1 029	994	1 006
dont			
Charges de personnel	530	554	547
Achats et charges externes	251	284	299
Charges financières	25	25	28
Contingents	30	0	0
Subventions versées	67	52	51
Résultat comptable (R=A-B)	142	103	90

ELEMENTS DE FISCALITE

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	207	230	234
Foncier bâti	266	278	284
Foncier non bâti	9	4	4

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	433	701	229
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	126	93
Subventions reçues	63	23	42
FCTVA	37	68	0
Total des emplois d'investissement (D)	436	449	553
dont			
Dépenses d'équipement	320	326	326
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	84	120	161
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	3	-252	324
Résultat d'ensemble (R- E)	137	355	-235

AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	211	175	171
Capacité d'autofinancement (CAF)	192	152	144
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	108	32	-17

Encours de la dette au 31/12N	844	1478	1 290
Annuité de la dette	108	129	189
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			11,01

Source : Bercy Colloc : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

F – Calendrier budgétaire 2020

31 décembre 2019	Clôture de l'exercice budgétaire 2019 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2020	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2020	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
30 avril 2020	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1er mai 2020	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion n-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2020	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les communes dont le budget n-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2020	Date limite de vote du compte administratif n-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2020	Date limite de transmission du compte administratif n-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2020	Clôture de l'exercice budgétaire 2020

G – Adresses utiles

Sites institutionnels :

Assemblée Nationale :	http://www.assemblee-nationale.fr
Sénat :	http://www.senat.fr/
Journal officiel :	http://www.journal-officiel.gouv.fr/
Légifrance :	http://www.legifrance.gouv.fr/
Cour des comptes et chambres régionales des comptes :	http://www.ccomptes.fr/fr/
INSEE :	http://www.insee.fr/fr/accueil

Sites ministériels :

Ministère de l'Economie et des Finances :	https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performances_publicques/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/PLF_2020.pdf
Le portail de l'Etat au service des collectivités :	http://www.collectivites-locales.gouv.fr

Associations d'élus :

Association des Maires de France (AMF) :	http://www.amf.asso.fr/
Association des Petites Villes de France (APVF) :	http://www.apvf.asso.fr/
Fédération des Maires des villes de France et agglomérations :	http://www.villesdefrance.fr/
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	http://www.adcf.org.fr/
France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes Villes :	http://www.franceurbaine.org/
Assemblée des Départements de France (ADF) :	http://www.departements.fr/
Association des Régions de France (ARF) :	http://www.regions-france.org/

Sites locaux :

Commune	https://marolles-en-hurepoix.fr/
Cœur d'Essonne Agglomération	www.coeuressonne.fr/
Conseil Départemental de l'Essonne	www.essonne.fr/
Conseil Régional d'Ile de France	https://www.iledefrance.fr/

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, car il pense que le règlement n'est pas respecté, ce qui n'est pas le cas, comme expliqué en début de séance).

Délibération n°1

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que suite à la mutation du responsable du Centre Technique Municipal et à la procédure de recrutement qui a été lancée, il s'avère que la personne pressentie pour le poste est déjà titulaire de la fonction publique, mais au grade de technicien alors que l'ancien responsable était sur un grade différent ; pour permettre ce recrutement, il convient donc de créer un poste de technicien territorial à temps plein.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,5/35h par semaine à la demande d'un agent qui, pour des raisons personnelles, ne souhaite plus travailler à temps plein, de façon pérenne ; le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé avec avis du Comité Technique Paritaire.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération du 14 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer, à compter du 17 février 2020 :

- Filière technique 1 poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B),

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Filière administrative 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 31,5/35h (catégorie C)

DIT que les crédits liés à la création des emplois susmentionnés seront prévus au budget 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER AVRIL 2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1ER JANVIER 2020		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1.00	0.00	1.00
Directeur général des services	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22	3	25	18.44	0.00	18.44
Attaché principal	A	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Attaché	A	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Rédacteur	B	3	0	3	2.00	0.00	2.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	3	1.95	0.00	1.95
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	1	7	5.89	0.00	5.89
Adjoint administratif	C	6	1	7	4.60	0.00	4.60
FILIERE TECHNIQUE (c)		30	2	32	24.60	0.50	25.10
Ingénieur	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Technicien	B	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	8	6.80	0.00	6.80
Adjoint technique	C	16	2	18	13.80	0.50	14.30
FILIERE SOCIALE (d)		6	2	8	6.25	0.00	6.25
Agent social	C	0	2	2	1.55	0.00	1.55
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	4	0	4	2.80	0.00	2.80
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	2	0	2	1.90	0.00	1.90
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0	1	1.00	0.00	1.00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
FILIERE ANIMATION (i)		20	7	27	17.40	0.00	17.40
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Animateur	B	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	1.80	0.00	1.80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Adjoint d'animation	C	12	7	19	11.60	0.00	11.60
FILIERE POLICE (j)		2	0	2	2.00	0.00	2.00
Brigadier chef principal	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		81	14	95	69.69	0.50	70.19

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/06/2017	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent				0.00		
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC	C	ANIM	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame Boulenger indique qu'il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec un arrondi à l'euro supérieur, sauf pour les montants très faibles, comme les droits de place pour le marché et les forains) de l'ensemble de ces tarifs.

Pour info, l'IPC sur un an a augmenté de +1,5% (décembre/décembre).

TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX – CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Actuellement, ces tarifs sont les suivants :

Cimetière :

- Quinzenaire 132,00 euros
- Trentenaire 254,00 euros
- Cinquantenaire 528,00 euros

Concessions cinéraires en columbarium :

- Quinzenaire 221,00 euros la case
- Trentenaire 431,00 euros la case

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- Quinzenaire 250,00 euros la caverne
- Trentenaire 498,00 euros la caverne

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°3

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En application des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE le prix des concessions dans le cimetière comme suit, à compter du premier septembre deux mille vingt :

- Quinzenaire 134,00 euros
- Trentenaire 258,00 euros
- Cinquantenaire 536,00 euros

FIXE le prix des concessions dans l'espace cinéraire comme suit, à compter du premier septembre deux mille vingt :

Concessions cinéraires en columbarium :

- Quinzenaire 224,00 euros la case
- Trentenaire 437,00 euros la case

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- Quinzenaire 254,00 euros la caverne
- Trentenaire 505,00 euros la caverne

TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX - SALLE DES FETES

Actuellement, ces tarifs sont les suivants (cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises):

Durée de location	Tarifs Marollais	Tarifs non Marollais
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	388,00 €	1.459,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	517,00 €	1.946,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00</u> :	103,00 €	386,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	205,00 €	772,00 €

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°4

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les réservations faites à compter du premier septembre deux mille vingt :

Durée de location	Tarifs Marollais	Tarifs non Marollais
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	394,00 €	1.481,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	525,00 €	1.975,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00</u> :	105,00 €	392,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	208,00 €	784,00 €

RAPPELLE que les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

Fourchette	3 € l'unité
Couteau	
Cuillère à café	
Cuillère à soupe	
Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied	
Tasse ou soucoupe	8 € l'unité
Assiette plate	
Assiette à dessert	
Assiette à soupe	
Pichet	

TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX - LOCATION DU MILLE-CLUB

Madame Boulenger rappelle que cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises, le collège, les écoles. Elle est louée aux Marollais (hors associations) en journée (et non en soirée). Ce tarif est actuellement de 122,00 €.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°5

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier septembre deux mille vingt :

- Fêtes familiales pour les Marollais..... 124,00 euros

TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX - DROIT DE PLACE (HORS FORAINS)

Ce tarif est actuellement de :

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle :
 - 1,52 € le mètre linéaire par semaine,
 - 16,71 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels : 2,50 € le mètre linéaire.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°6

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le droit de place (hors forains) comme suit, à compter du premier septembre deux mille vingt :

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle :
 - 1,54 € le mètre linéaire par semaine,
 - 16,96 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels : 2,57 € le mètre linéaire.

TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX - DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS

Ce tarif est actuellement de 10,25 € le mètre linéaire.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°7

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le droit de place pour les forains à 10,40 euros le mètre linéaire de façade, à compter du 1^{er} avril deux mille vingt.

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE – TARIF DES SEJOURS 2020 HORS SEJOUR EUROPEEN

La grille des quotients avait été revue au Conseil Municipal de juin 2019. Il vous est proposé une nouvelle grille de tarification pour les séjours d'été 2020. Cette dernière tient compte d'une augmentation de 1,5 % (indice des prix à la consommation de décembre 2018 à décembre 2019).

Délibération n°8

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la grille de tarifs figurant ci-dessous,

DIT que cette grille de tarifs sera applicable pour les séjours 2020 sauf séjour européen.

Tranches	Tarif journalier	
	Enfance	Jeunesse
1	11.97 €	14.97 €
2	13.28 €	16.60 €
3	16.21 €	20.26 €
4	19.69 €	24.61 €
5	24.14 €	30.18 €
6	29.45 €	36.82 €
7	35.94 €	44.93 €
Extérieurs	77.62 €	97.03 €

SOUTIEN A L'ENGAGEMENT DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DANS L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « loi ELAN »), Cœur d'Essonne propose la signature d'une **convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** de l'agglomération.

Une ORT est destinée à prendre en compte les enjeux de revitalisation des centres villes : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, le tout, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales etc.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Cœur d'Essonne affirme un équilibre entre ville et campagne.

Son territoire est organisé de façon multipolaire et comporte plusieurs niveaux de centralités :

- **Les pôles structurants, qui concentrent une forte population, rayonnent sur l'ensemble du territoire et ont une bonne desserte en transports en commun**, comme Arpajon, Brétigny-sur-Orge et Sainte-Geneviève des Bois.
- **Les pôles structurants complémentaires qui disposent d'équipements, qui ont une attractivité sur les communes voisines, ont beaucoup d'habitants mais moins d'emplois et de services**, comme Breuillet, Egly, Fleury-Mérogis, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Michel-sur-Orge.
- **Les communes à vocation résidentielle et d'équipements, qui ont pour fonction principale l'habitat, disposent de peu d'emplois et de services mais sont dotées d'un bon maillage d'équipements de proximité** comme Leuville-sur-orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.
- **Les communes à dominante rurale, qui ont peu d'habitants, peu de services et d'équipements, une faible desserte en transports en commun qui jouent un rôle majeur sur le plan économique et la qualité de vie car les espaces agricoles y sont majoritaires** comme Avrainville, Cheptainville et Guibeville.
- **Les pôles économiques émergents qui ont des caractéristiques économiques spécifiques et regroupent un grand nombre d'emplois ou sont vouées à accueillir des projets d'ampleur métropolitaine**, comme Bruyères-le-Châtel et le Plessis-Pâté.

Les élus communautaires ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre un projet d'ORT global, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ils souhaitent décliner une opération de revitalisation vertueuse, oeuvrant pour des villes bas-carbone plus durables, plus résilientes et se fixer des objectifs ambitieux en matière de transition écologique et énergétique et de cohésion des territoires.

Cœur d'Essonne propose que les périmètres de l'ORT multi-sites soient définis à partir des pôles structurants et complémentaires identifiés dans le Schéma de Cohérence territoriale **et à partir des démarches pôle gare engagées sur le territoire et notamment celui de Marolles-en-Hurepoix.**

Cœur d'Essonne souhaite également que soient inclus dans l'ORT le Perray Vacluse, le centre hospitalier d'Arpajon, le quartier de St Hubert et des fées à Ste Geneviève des Bois.

Cœur d'Essonne souhaite aussi que Ferme d'avenir et le projet Sésame figurent dans l'ORT. En effet, engagée dans le projet Sésame « Entre ville et campagne », Cœur d'Essonne a pour ambition de devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire.

Par son ORT, Cœur d'Essonne souhaite amplifier la portée des politiques publiques, des mesures engagées et des outils opérationnels mis en place :

- le **Programme Local de l'Habitat**
- l'**Opération Programmée de l'Habitat**
- la **stratégie commerciale**
- le programme national « **Action Cœur de Ville** » pour Arpajon et Saint Michel-sur-Orge.
-

Cœur d'Essonne et les communes signataires de la convention d'ORT souhaitent utiliser pleinement les dispositifs accompagnant la création d'un ORT :

- Pour **amplifier la politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville**, en complément de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- Pour **donner la priorité au commerce de proximité** et réguler l'offre commerciale de périphérie,
- Pour **faciliter et accélérer les procédures et les aménagements**,
- Pour **traiter des enjeux territoriaux à fort potentiel** en dehors des périmètres.

La gouvernance de l'ORT comprend :

- 1 comité de pilotage annuel, sous l'autorité du président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- 2 comités techniques pour chaque secteur d'intervention de l'ORT/Action Cœur de Ville
- 1 comité de projet par an et par site pour chaque secteur d'intervention.

Chaque ville devra désigner un référent et un groupe projet.

La convention est signée pour une durée de 5 ans minimum.

Monsieur le Maire précise que cet outil permettra à la commune d'obtenir des moyens supplémentaires, sous forme d'études, de conseils ...

Monsieur Murail regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation en amont.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°9

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « loi ELAN »), créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération communautaire du 12 décembre 2019 engageant Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

CONSIDERANT le souhait de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des 6 pôles de centralité du territoire, tels qu'identifiés par le SCoT et concernés par un pôle gare,

CONSIDERANT la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'intervenir simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, sur l'attractivité du commerce de proximité et sur l'aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

CONSIDERANT que le périmètre de la stratégie de l'Opération de Revitalisation du Territoire couvre l'intégralité du territoire communautaire et que les secteurs d'interventions concernent :

- les périmètres retenus dans les avenants aux conventions d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Saint Michel sur Orge et d'Arpajon,
- l'intégralité du corridor marchand de la Route de Corbeil, situé entre l'A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), en passant par l'entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud jusqu'à la future gare routière Val Vert Croix Blanche (Ste Geneviève-des-bois),
- le centre-ville de Brétigny sur Orge (périmètre situé entre la halle du marché, la mairie et la gare RER),
- les centres-villes d'Arpajon et de Saint Michel sur Orge déjà concernés par le dispositif Action Cœur de Ville,
- le centre-ville de Breuillet,
- le centre-ville de Marolles en Hurepoix (pour son pôle gare),
- des secteurs situés en dehors des périmètres, de manière à traiter des enjeux territoriaux à fort potentiel : Ferme d'avenir, le Perray Vauclose, le centre hospitalier d'Arpajon, le quartier des Aunettes à Sainte Geneviève des Bois (les Fées et Saint Hubert)

CONSIDERANT que les programmes d'actions des secteurs d'intervention de chaque ville seront présentés en bureau communautaire et intégrés par voie d'avenant à la convention cadre dans la période d'exécution de la convention,

CONSIDERANT le projet de convention « Opération de Revitalisation du Territoire » annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 04 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui concerne les 6 pôles de centralité du territoire sur 8 villes de l'Agglomération (Sainte Geneviève des Bois, Villemoisson sur Orge, Morsang sur Orge, Brétigny sur Orge, Saint Michel sur Orge, Arpajon, Breuillet et Marolles-en-Hurepoix),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention ORT avec l'Etat, annexé à la présente délibération,

PRECISE que les projets et actions matures complémentaires au plan d'actions des périmètres retenus seront intégrés par voie d'avenant, de manière à garantir la souplesse et la réactivité de la mise en œuvre du dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

CIG - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU ETAT CIVIL POUR 2020-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Belloco pour la présentation de ce point.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 février 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La convention est consultable en Mairie

NOUVELLE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE SAINT EXUPERY (2020-2022)

Monsieur Poncet évoque le courrier reçu le 26 décembre 2019, par lequel le Département a fait part de sa décision de modifier le dispositif visant à permettre l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La démarche du Département consiste d'une part à renforcer la convention cadre tripartite en la faisant porter par le Département ; elle a pour objectif de garantir la pérennité de la pratique sportive, pour tous les collégiens et de sécuriser l'utilisation des équipements. D'autre part, le paiement direct aux propriétaires des équipements (la commune pour le Coséc et le stade, Cœur d'Essonne Agglomération pour le bassin nautique), sera mis en œuvre afin de simplifier la démarche de facturation et de paiement direct.

Cette nouvelle convention clarifie les responsabilités entre le Département, la commune propriétaire des équipements et le collège Saint-Exupéry. Le collège continuera de discuter le planning d'occupation des équipements directement avec la commune. Ce planning sera à transmettre aux services du Département pour le règlement de la participation et conformément aux modalités de versement des financements liés à l'utilisation des installations (60% de la dotation au mois de janvier et 40% en octobre) prévues à la convention.

Il est à noter que la participation financière du Département sera moindre désormais (environ 2000 € de moins). En effet, la participation horaire pour les classes de 6^{ème} qui s'élevait à 10,40 € est supprimée au profit d'un tarif unique horaire de 7,20 € de la 6^{ème} à la 3^{ème} (tarif précédemment appliqué aux classes de la 5^{ème} à la 3^{ème}).

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°11

Afin de permettre au collège Saint-Exupéry de continuer d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la commune de Marolles-en-Hurepoix met à sa disposition des installations sportives.

Les conditions générales d'utilisation de ces équipements et les modalités financières sont énoncées dans une nouvelle convention « cadre » jointe à la présente pour les années 2020 à 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental de l'Essonne et la commune de Marolles-en-Hurepoix.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Courdimanche-sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Cette commune n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter leurs adhésions qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Courdimanche-sur-Essonne, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courdimanche-sur-Essonne,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Gironville-sur-Essonne a demandé son adhésion

au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Cette commune n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter leurs adhésions qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Gironville-sur-Essonne, en date du 12 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Gironville-sur-Essonne,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Moigny-sur-Ecole a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Cette commune n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter leurs adhésions qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Moigny-sur-Ecole, en date du 23 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Moigny-sur-Ecole,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MAISSE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Maisse a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Cette commune n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter leurs adhésions qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Maisse, en date du 2 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Maisse au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Maisse,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Maisse au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE BRETAGNY-SUR-ORGE

Monsieur Preud'homme explique que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont considérablement modifié une partie de la réglementation de 1979 afin de faire du Règlement Local de Publicité (RLP) un instrument de planification locale, offrant aux collectivités locales la possibilité de contrôler et harmoniser les dispositifs constituant la publicité extérieure : publicités, enseignes et pré-enseignes. De nombreux RLP ne sont donc plus conformes et doivent être révisés. C'est le cas pour le RLP de Brétigny-sur-Orge qui, s'il n'est pas révisé, deviendra caduc le 13 juillet 2020. Cette révision doit être menée par la collectivité qui a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, en l'occurrence, la commune de Brétigny-sur-Orge. [Monsieur le Maire ajoute que la procédure d'élaboration d'un RLP est du même ordre que celle d'un Plan Local d'Urbanisme.](#)

Le 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge a approuvé l'arrêt de son projet de Règlement Local de Publicité (RLP). Conformément à la réglementation, la commune de Marolles-en-Hurepoix est consultée pour avis. A défaut d'avis, celui-ci sera réputé tacite début avril.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire, un ou des documents graphiques.

Le RLP de Brétigny-sur-Orge comprend 3 zones de publicité et pré-enseignes (Cf. plan ci-après). La zone Maison Neuve, la plus proche de Marolles-en-Hurepoix, est en zone 2, qui couvre les zones d'activités économiques de grande ampleur situées au sud et au Nord de Brétigny-sur-Orge. Dans cette zone, les enseignes ont une hauteur limitée à 2 mètres.

De manière générale, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la sécurité routière, toute publicité (y compris les pré-enseignes) est interdite. Il existe cependant des dérogations ; peuvent ainsi être signalés par des pré-enseignes dérogatoires :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les activités culturelles ;
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Lors du diagnostic de terrain, mené par Brétigny-sur-Orge, il a été relevé les **dispositifs de publicités et pré-enseignes non conformes à son RLP actuel afin de permettre, à l'avenir, une action pour mettre en conformité ces supports** qui représentent près de la moitié des dispositifs actuels.

Les objectifs inscrits dans ce RLP ont été définis comme suit :

- Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et naturel, notamment les lieux et monuments à valeur patrimonial ainsi que le cadre de vie ;
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes ;
- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques ;
- Mettre à jour les règles locales, en relation avec les nouvelles dispositions issues de la loi portant engagement national pour l'environnement.

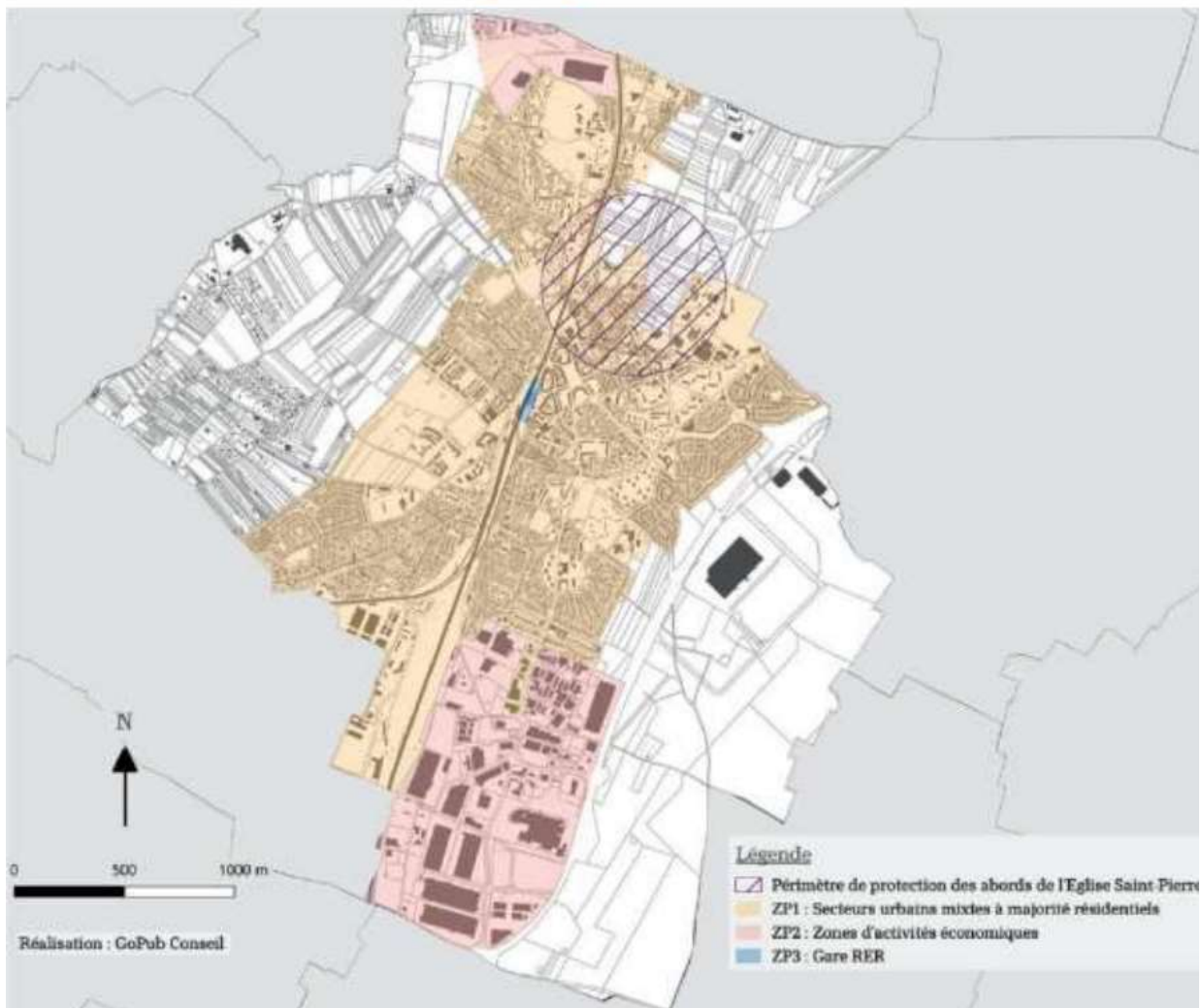
La commune de Brétigny-sur-Orge s'est fixé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Garder la maîtrise de l'implantation des dispositifs publicitaires et des enseignes ;
- **Orientation 2** : Lutter contre les publicités de grand format dans le cœur de ville ;
- **Orientation 3** : Maintenir l'interdiction relative de publicité à l'intérieur du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre afin de ne pas réintroduire de la publicité dans une zone qui ne devrait pas en contenir (excepté pour le mobilier urbain sous convention) ;
- **Orientation 4** : N'autoriser la publicité sur l'emprise ferroviaire, que sous conditions, en particulier qu'elles ne soient pas visibles du domaine public ;
- **Orientation 5** : Limiter l'impact des dispositifs lumineux notamment numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) ;
- **Orientation 6** : Encadrer la prolifération des enseignes sur clôture et des enseignes temporaires.

Monsieur Ollivier regrette que, de manière générale, le petit commerce ne puisse pas être plus différencié par rapport aux grandes enseignes, de façon à pouvoir être mis en valeur.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité



Le projet de règlement de Brétigny-sur-Orge est consultable en ligne :

<https://www.bretigny91.fr/cadre-de-vie/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite/>

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail, pour la même raison que précédemment)

Délibération n°16

VU l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Brétigny-sur-Orge par délibération du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT que cette délibération fait apparaître que les objectifs inscrits dans ce RLP ont été définis comme suit :

- Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et naturel, notamment les lieux et monuments à valeur patrimonial ainsi que le cadre de vie ;
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes ;
- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques ;
- Mettre à jour les règles locales, en relation avec les nouvelles dispositions issues de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Et que la commune de Brétigny-sur-Orge s'est fixé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Garder la maîtrise de l'implantation des dispositifs publicitaires et des enseignes ;
- **Orientation 2** : Lutter contre les publicités de grand format dans le cœur de ville ;
- **Orientation 3** : Maintenir l'interdiction relative de publicité à l'intérieur du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre afin de ne pas réintroduire de la publicité dans une zone qui ne devrait pas en contenir (excepté pour le mobilier urbain sous convention) ;
- **Orientation 4** : N'autoriser la publicité sur l'emprise ferroviaire, que sous conditions, en particulier qu'elles ne soient pas visibles du domaine public ;
- **Orientation 5** : Limiter l'impact des dispositifs lumineux notamment numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) ;
- **Orientation 6** : Encadrer la prolifération des enseignes sur clôture et des enseignes temporaires.

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix doit rendre un avis sur ce projet avant début avril 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 04 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de Brétigny-sur-Orge arrêté le 16 décembre 2019.

MOTION CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION) TRANSPORTS 2020

Monsieur le Maire regrette que le Grand Paris soit prioritaire, que tout soit polarisé autour du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 ; la Grande couronne est délaissée alors que les habitants participent financièrement à ces travaux, en payant leurs impôts.

Votes : Pour : 23

Motion n°17

CONSIDERANT la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, qui ne devrait pas permettre de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France,

CONSIDERANT la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70% du trafic national de la SNCF,

CONSIDERANT que la région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020 et a, par ailleurs, fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets,

CONSIDERANT que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double,

CONSIDERANT que la nouvelle loi sur les mobilités prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés,

CONSIDERANT que les projets ci-dessous, dont certains concernent notre commune, nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)

- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 04 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE à l'Etat et aux députés de respecter les engagements signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets jusqu'en 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune pour l'organisation conjointe de spectacles : « Moi, le couscous et Albert Camus » présenté le 22 novembre 2019 à la salle des fêtes, et les spectacles « Sabordage ! » et « Gadoue » présentés le 25 avril 2020 sur l'esplanade de l'avenue du Lieutenant Agoutin. Le coût pour la commune est de 200 € pour le 1^{er} spectacle et de 500 € pour les seconds. 	18/10/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Moi, le couscous et Albert Camus » programmé 22 novembre 2019 à la salle des fêtes : tarif adulte : 8 €, tarif réduit de 12 à 26 ans : 5 € et tarif super réduit pour les enfants de moins de 12 ans : 3 €. 	18/10/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant sur l'aliénation de 100 chaises Erica bleues et 4 chariots acquis en 2007, cession à la Société Vinci Construction pour un montant de 100 €. 	25/11/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle vivant par l'association « L'échafaudage – Théâtre en Chantier » programmé le 21 décembre 2019 à la salle des fêtes. Le coût est de 1.200,00 € tout compris. 	28/11/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs avec le groupement Les ECIC/Adminima/Ingeba pour un montant de 58.903,30 € HT. 	03/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'une rencontre par la Compagnie « Atelier de L'Orage » programmée le 16 janvier 2020 à la médiathèque. Le coût est de 316,50 € tout compris. 	05/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 avec La Croix Rouge Française pour un stage de 10 heures pour 10 personnes programmé le 19 décembre 2019, et deux séances de 4 heures de remise à niveau pour 20 personnes programmées le 20 décembre 2019 pour un montant total de 840,00 € TTC. 	05/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle dans le cadre des Hivernales 2020 avec l'« Atelier de L'orage » pour une représentation du spectacle « Puzzling » programmée le 24 janvier 2020 à la salle des fêtes et de 3 ateliers de sensibilisation pour les enfants le 17 janvier 2020 et d'un stage de mentalisme pour les ados d'Atlan 13 le 15 janvier 2020, pour un coût de 4.900,00 € tout compris sauf SACD et/ou SACEM. 	07/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Puzzling » programmé 24 janvier 2020 à la salle des fêtes : tarif adulte : 7 €, tarif enfant de moins de 12 ans : 5 €. 	07/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation des espaces publics et des réseaux d'assainissement avenue du Lieutenant Agoutin lot 3 Espaces verts plantations avec le groupement SFRE/SFEV pour un montant de 2.327,80 € HT. 	13/12/2019

<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes avec le groupement Les Cabinet FRUCH/ LBE Ingénierie/ BEMAGEK Ingénierie pour un montant de 32.463,50 € HT. 	16/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature de conventions simplifiées de formation professionnelle suite à l'abonnement de la commune à l'AIDIL pour l'année 2020. L'abonnement annuel est de 50€. 	18/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession tripartite pour l'organisation du spectacle « Songbook » par le Théâtre de Brétigny programmé le 18 janvier 2020 à la médiathèque. Le coût de la prestation est de 300 € TTC. 	19/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession tripartite pour l'organisation d'ateliers sur les légumes oubliés, les insectes et la cuisine moléculaire avec l'Université Paris-Sud programmé le 5 octobre 2019 à la médiathèque ainsi que le prêt d'une exposition du 1^{er} au 12 octobre 2019. Le coût de la prestation est pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération. 	19/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant de résiliation à effet du 1^{er} juillet 2020 au contrat bris de machine (Manitou) avec la Francilienne de conseil en Assurance. 	26/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Xavier Renard et ses musiciens » avec l'association « Studios Le Terrier » programmé le 21 mars 2020 à la médiathèque. Le coût de la prestation est de 650 € TTC. 	07/01/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation dans le cadre de l'EM FEST 2020 avec l'association « Blonba » programmée le 2 février 2020 à la salle des fêtes. Le coût de la prestation est de 2.500,25 € TTC. 	14/01/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection complète du toit de l'église avec la société GRENET pour un montant de 10.090 € HT. 	28/01/2020

Concernant les travaux de l'église, Monsieur le Maire souligne que les Marollais apprécient aussi bien le rendu de ces travaux que le sérieux de l'entreprise qui les réalise.

Point relatif aux organismes de coopération intercommunale (Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA)...)

SIARJA (Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents): Monsieur Poncet, indique que dans le DOB du SIARJA, on constate que peu à peu les réserves financières s'amenuisent. Rapidement, les contributions des communes devraient augmenter. Monsieur le Maire indique que la commune n'est quasiment pas concernée par ce syndicat; elle y siège pour le compte de l'agglomération.

Questions diverses

Madame Bove signale que certains arbres récemment plantés route de Cheptainville se couchent avec le vent ; Monsieur le Maire indique qu'ils doivent être redressés si ce n'est déjà fait.

Monsieur Genot regrette que de récents travaux (nouveaux branchements individuels) route de Cheptainville, abîment ceux qui viennent d'être faits. Ces travaux résultent d'une division de terrain récente.

Madame Bove signale que le problème de la flaqué d'eau (flache) située route de Cheptainville, près du pont ne parvient pas à être réglé.

Monsieur le Maire, adresse ses remerciements pour :

- le concert de Jazz proposé par la commission Vie culturelle le 15 novembre,
- le spectacle « *Moi, le couscous et Albert Camus* » programmé par la commission Vie culturelle le 22 novembre,
- l'animation Beaujolais nouveau proposée le 23 novembre par les commerçants du marché en lien avec la municipalité, et la soirée Beaujolais organisée par le Comité des Fêtes le soir-même,
- le Téléthon, qui a eu lieu le 6 décembre 2019, Monsieur le Maire remercie les commissions qui s'en sont occupées et les élus qui ont animé ; il ajoute que les fonds recueillis ont été supérieurs aux autres années,
- le repas de Noël de la résidence du Parc proposé par le CCAS le 10 décembre,
- les Salons de Noël MJC et Talents cachés des 14 et 15 décembre,
- le concert de Noël du 15 décembre 2019 organisé par la commission Vie Culturelle,
- la conférence de soutien à la parentalité organisée le 19 décembre par le service Jeunesse,
- le Noël des enfants maronnais prévu le 21 décembre par la commission Scolaire et Périscolaire,
- la cérémonie des Vœux du Maire à la population du 10 janvier, qui a accueilli de nombreux participants,
- le repas des seniors, organisé le 18 janvier par le CCAS, il remercie l'équipe qui a assuré le service,
- le spectacle Puzzling, joué dans le cadre des Hivernales le 24 janvier, sous l'égide de la commission Vie culturelle,
- l'audition des élèves de l'Ecole de musique le 26 janvier,
- le festival Em Fest organisé par un partenariat commune/Association des Amis du Jumelage, département de l'Essonne,
- à M. Preud'homme, Mmes Béatrice Gérard et Annabelle Langlois pour avoir assuré la continuité de la Communication suite à la mutation de l'ancienne chargée de Communication/Culture. Sa remplaçante, maronnaise, a pris ses fonctions ce 1^{er} février.

Monsieur le Maire annonce :

- la prochaine séance relative au budget, prévue le 5 mars 2020 à 20h45.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** *